

VIOLENCES ET POUVOIRS DANS L'ESPACE ITALIEN, XV^e-XVII^e SIECLES

Depuis le XVI^e siècle, l'Italie et ses villes passent pour un laboratoire d'expérimentation et d'observation politique de premier plan. Aux arguments habituels venant à l'appui de cette thèse – densité des formations étatiques dans la péninsule, caractères originaux des cultures citadines, précocité d'une pensée politique autonome –, il faut ajouter les formes et les usages du conflit qui, de l'âge des communes jusqu'à l'époque moderne, imprègnent en permanence les représentations de la cité par elle-même. Le récit des violences publiques ou des vengeances privées chez les chroniqueurs et les historiens, la réflexion que suscitent le déchaînement des luttes citadines et les usages de la force dans la vie publique, la diversité du vocabulaire employé pour décrire la conflictualité urbaine et en distinguer les différents cas de figure (« *discordie, divisione, inimicizie, odio, disunione, disparere, parti, sette, fazioni*. etc. »¹), et aussi l'emphase qui entoure *a contrario* les grands rituels d'unanimité citadine, tels sont les éléments qui ont contribué à forger une expérience singulière des pouvoirs. Sans doute faut-il voir là quelques-unes des raisons qui expliquent le foisonnement des travaux et la diversité des approches de l'histoire sociale du politique dans l'espace italien, en particulier au Nord et au Centre de la péninsule. L'abondance de ces recherches, qui ont concouru à modifier en profondeur notre perception des violences urbaines, ainsi que l'intérêt d'une confrontation possible avec les acquis de l'histoire urbaine des provinces françaises du

1. Voir l'analyse du vocabulaire de Machiavel par Gisela BOCK, « Civil discord in Machiavelli's "Storie fiorentine" », dans *Machiavelli and Republicanism*, Gisela Bock, Quentin Skinner et Maurizio Viroli (éd.), Cambridge, 1990, p. 180-201, ici p. 182.

Midi, nous ont paru justifier les pages qui suivent. L'objectif initial qu'on se fixe ici est modeste : présenter un certain nombre de travaux venus d'horizons historiographiques divers, dont la plupart s'inscrivent dans le cadre urbain, et dont quelques-uns sont tournés vers les rapports de pouvoir qui unissent la ville et les campagnes. Ces réflexions s'articulent autour de trois types de problèmes : l'interprétation de la vengeance dans l'espace privé comme dans l'espace public ; l'analyse des luttes de factions dans le cadre de la cité et de l'État territorial ; la relecture des rituels dans la gestion des conflits. A travers la mise en perspective des résultats, et les propositions contrastées qui s'en dégagent, on espère pouvoir utilement nourrir une réflexion commune autour des violences et de la conflictualité et, par là, participer à une approche comparative des questionnements sur le pouvoir dont chacun ressent aujourd'hui la nécessité².

AUTOUR DE LA VENGEANCE : *INIMICIZIA, VENDETTA, FAIDA*

« C'est encore l'imagination qui en Italie donna à la vengeance son caractère particulier »³. En 1860, J. Burckhardt est le premier à installer la passion de la vengeance dans une anthropologie de la Renaissance italienne. Le lieu commun qui attribue à l'Italie une place à part dans l'histoire de la violence se nourrit d'un paradoxe choquant : le pays de la résurrection de l'Antique et de la renaissance des arts est aussi la patrie de la *vendetta*, terre d'élection de ces repréailles meurtrières où le sang versé rachète l'offense reçue. Ouvrons le vieux livre de G. Maugain paru en 1935, *Mœurs italiennes de la Renaissance : la vengeance*. Frappé par une violence homicide – qui blesse son admiration pour l'Italie des artistes et des lettrés, l'auteur a relevé chez les historiens, les chroniqueurs et les diaristes des XV^e-XVI^e siècles les éléments d'une vaste collection d'épisodes de vengeance et avec une gêne attristée, il décrit « les ravages exercés de 1430 à 1600 par la terrible maladie » tout en suggérant que la vengeance est sur le déclin à partir de la fin du XVI^e siècle⁴. Au même moment, les médiévistes florentins ramènent l'attention sur la violence des guerres privées dans les chroniques des XIII^e et XIV^e siècles, un thème qui, pour des raisons historiques et littéraires éveille dans la ville de Dante de puissants échos⁵. On retiendra comme particulière-

2. Un cadre d'ensemble de la production historiographique italienne récente est désormais disponible sous le thème « Pouvoirs et sociétés en Italie, XVI^e-XX^e siècles », études réunies par Jean BOUTIER, Caroline DOUKI, Brigitte MARIN, Pierre MILZA, *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 45-1, janvier-mars, 1998.

3. Jakob BURCKHARDT, *La civilisation de la Renaissance*, trad. H Schmidt et R. Klein, 1958, Paris, rééd. 1986, t. III, p. 25.

4. Gabriel MAUGAIN, *Mœurs italiennes de la Renaissance : La vengeance*, Paris, 1935, p. 287.

5. On s'interroge en particulier sur le jugement supposé de Dante à l'égard de la vengeance, à partir d'interprétations contradictoires de plusieurs passages de la Divine Comédie.

ment significatif, l'article d'A.M. Enriquès paru dans l'*Archivio Storico Italiano* en 1937 et auquel nombre de travaux ultérieurs seront redevables. Une lecture attentive des chroniques et des statuts suggère à l'auteur une explication qui deviendra classique de la vendetta : la relation d'*inimicizia* s'installe à partir d'une offense personnelle, et se développe par solidarité familiale dans une spirale de vengeance, inextricablement mêlée aux grands antagonismes politiques (guelfes contre gibelins, Blancs contre Noirs); ces *inimicizie* durables, ponctuées d'épisodes sanglants, peuvent se résoudre dans des paix et des trêves négociées entre les familles impliquées, solution que la législation communale a largement entériné dans les rubriques consacrées à ces trêves⁶. Dans cette approche traditionnelle – longtemps incontestée – la *vendetta* est rangée au nombre des pratiques archaïques qui s'exercent dans un cadre privé et qui sont graduellement réduites par le processus de formation de l'État moderne. Le reflux progressif des actes de vengeance à partir de la fin du XVI^e siècle s'expliquerait par la convergence de forces qui tendent à l'établissement de l'ordre public : la stabilisation des pouvoirs princiers, l'exil des opposants, la disparition des factions, les mesures préventives et répressives (comme les prohibitions du port d'armes, et la mise hors la loi des bandits), le renforcement des structures judiciaires⁷. A ces mesures coercitives – dont l'inventaire peut être tenté pour chacun des principaux États italiens du XVI^e siècle – il convient d'ajouter les effets de la prédication et d'un discours moralisateur qui commence à percer dans la littérature comme dans les écritures privées⁸. Cette approche traditionnelle de la vengeance appelle plusieurs remarques. Il est d'abord frappant de constater qu'elle s'est principalement inspirée d'un modèle unique : celui de la société florentine entre le XIV^e et le XVI^e siècle⁹. Venise, sur un espace urbain aux spécificités

6. Anna-Maria ENRIQUES, « La vendetta nella vita e nella legislazione fiorentina », dans *Archivio Storico Italiano*, VII série, 1933, p. 85-146 et p. 181-223; sur les implications de la solidarité de lignage dans le cycle de la vengeance, cf. Jacques HEERS, *Le clan familial au Moyen Age*, 1974, Paris, rééd. 1993, p. 115-120.

7. MAUGAIN, *Mœurs italiennes*, p. 228-260, qui évoque, parmi d'autres exemples, le cas de Florence. Sur la justice criminelle à Florence au XVI^e siècle, cf. John K. BRACKETT, *Criminal Justice and Crime in Renaissance Florence, 1537-1609*, Cambridge, 1992. La période précédente est mieux connue grâce aux travaux d'Andrea ZORZI, *L'amministrazione della giustizia penale nella Repubblica fiorentina, Aspetti e problemi*, Florence, 1988; ID., « Contrôle social, ordre public et répression judiciaire à Florence à l'époque communale », dans *Annales*, 45, 1990, p. 1169-1188; ID., « The judicial system in Florence in the fourteenth and fifteenth century », dans *Crime, society and the law*, Trevor Dean, Kate J.P. Law (éd.), Cambridge, 1994, p. 40-58.

8. MAUGAIN, *Mœurs italiennes*, p. 261-283. Sur les quelques incitations à l'oubli et au pardon qu'on peut rencontrer dans les *ricordanze* florentines du XV^e siècle, cf. ZORZI, « The judicial », p. 52-53.

9. Sur le modèle florentin de la vengeance, Gene BRUCKER, *Renaissance Florence*, 1977, rééd. Berkeley-Londres, 1983, p. 91-93. Le même auteur illustre ce qu'il considère comme le déclin de la *vendetta* dans un recueil de documents : *The Society of Florence. A Documentary history*, New York, 1971, p. 119-120.

bien connues, n'offre pas un échantillon comparable de vengeances entraînant des lignages entiers dans un cycle de représailles étalées sur plusieurs générations. La vengeance à Venise s'exprime dans des violences de rue qui suivent un autre code¹⁰. Du point de vue juridique, le modèle florentin de reconnaissance de la *vendetta* n'est pas non plus caractéristique de l'ensemble des dispositions en vigueur à la même époque : une comparaison entre les statuts florentins de 1415 (qui sanctionnent l'existence légale de la vengeance) et les autres statuts des villes d'Italie du Nord et du Centre-Nord a été conduite par T. Dean, et elle met en évidence le caractère moins permissif des dispositions prises par les autres communes situées hors de la Toscane¹¹.

L'interprétation de la vengeance change radicalement d'orientation dans les travaux récents qui avouent l'influence de l'ethnologie et de l'anthropologie. Des comparaisons et des rapprochements semblent en effet possibles avec d'autres modèles de sociétés méditerranéennes dans lesquelles la vengeance apparaît bien comme un langage de la parenté¹². Un nombre croissant d'historiens depuis dix ans délaisse donc la *vendetta* – entendue au sens des représailles particulières infligées à la suite d'une atteinte à l'honneur – au profit du concept de *faida* qui fait porter sur des groupes étendus et de façon cohérente un véritable impératif de guerre contre les ennemis. La distinction entre les deux mots est plus qu'une simple nuance sémantique que le français « vengeance » aurait du mal à restituer. Les travaux qui invoquent la *faida* (*feud* en anglais) admettent implicitement le caractère organisé et réglé de pratiques jusqu'alors considérées comme les débordements d'une violence privée, irrépressible, tolérée par faiblesse. Le livre d'O. Raggio, *Faide et Parentele*, paru en 1990, est l'un des premiers à avoir placé sous le registre de la *faida* une analyse détaillée de l'ensemble des conflits de la Fontanabuona, une vallée de Ligurie, au-dessus de Rapallo, où pullulent du XVI^e au XIX^e siècle bandits, factions et clientèles¹³. Reprenant la question de la vengeance,

10. Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Violence, société et pouvoir à Venise (XIV^e-XV^e siècles) : Formes et évolution de rituels urbains », dans *Mélanges de l'École Française de Rome*, 96, 1984, 2, p. 903-936, ici p. 921. Voir aussi Guido RUGGIERO, *Violence in early Renaissance Florence*, New Brunswick, 1980.

11. Trevor DEAN, « Marriage and mutilation : vendetta in Late Medieval Italy », dans *Past and Present*, 157, p. 3-36.

12. Voir Jacob BLACK-MICHAUD, *Cohesive force. Feud in the Mediterranean and the Middle East*, New York, 1975, qui analyse aussi la vengeance comme un mécanisme de la dette (p. 80-85).

13. Osvaldo RAGGIO, *Faide e parentele, Lo stato genovese visto dalla Fontanabuona*, Turin, 1990 ; ID., « La politica nella parentela. Conflitti locali e commissari in Liguria orientale (secoli XVI-XVII) », dans *Quaderni Storici*, 63, 1986, p. 721-757 ; ID., « Parentele, fazioni e banditi. La Val Fontanabuona tra Cinque e Seicento », dans *Bande armate, banditi, banditismo e repressione di giustizia negli stati europei di antico regime*, Gherardo Ortalli (éd.), Rome, 1986, p. 233-275.

un spécialiste du système judiciaire florentin, A. Zorzi rappelle que la *faida* organise le conflit en vue de sa résolution et qu'elle comporte donc deux éléments indissociables : le système vindicatoire proprement dit, qui met en en mouvement de façon sophistiquée des coalitions parfois très vastes (parents, alliés, clients, amis, voisins) mais aussi la recherche d'une pacification entre les deux parties dont il admet qu'elle n'est pas une réalité extérieure au conflit¹⁴. Plus récemment, C. Povolo a reconnu, lui aussi, les caractères de la *faida* dans les violences répétitives des noblesses de la Terre-Ferme vénitienne, entre XVI^e et XVII^e siècle. A Vicence par exemple, l'état de tension à l'intérieur de l'aristocratie se mesure à l'affrontement de deux familles, les Capra et les da Porto, dont la *faida* atteint en 1619 son point culminant, après plus de trente ans de rivalité acharnée¹⁵.

De ces travaux, et de quelques autres, se dégage l'idée selon laquelle les conflits violents sont structurés par la *faida* qui, au total, soutient un processus de construction sociale. La nécessité de replacer la vengeance sur l'éventail des pratiques sociales du conflit a été fortement soulignée par le dernier livre de Th. Kuehn. L'auteur tente une relecture d'un pacte rédigé en 1433 entre 9 membres de la famille Peruzzi, document d'un intérêt exceptionnel publié en 1981 par Dale et Francis W. Kent¹⁶. Précédé par un premier accord en 1429, le pacte préparé par les Peruzzi en juin 1433 prévoit de placer sous l'autorité de trois personnages éminents toutes les affaires dans lesquelles les menées d'un Peruzzi menaceraient le groupe familial lui-même et ses rapports avec l'extérieur. On a donc affaire à une sorte de pacte d'auto-discipline à l'intérieur d'un lignage composé de 75 membres, à un moment crucial de l'histoire de Florence, les années 1426-1434, où luttes politiques et clivages entre factions exigent des Peruzzi qu'ils maintiennent une certaine forme de cohésion. Cependant la signification éminemment politique de ce document est à replacer dans un contexte de *vendetta*, dont Th. Kuehn a retrouvé la trace de 1425 à 1429. Les Peruzzi doivent en effet pacifier un conflit ouvert quelques années plus tôt par l'un des leurs, Piero di Giovanni Peruzzi, qui a blessé d'un coup de couteau Lippaccio Brancacci. Un premier accord (*compromissum*) avec les Brancacci en mars 1426 sera suivi par un

14. Andrea ZORZI, « *Jus erat in armis, Faide e conflitti tra pratiche sociali e pratiche di governo* », dans *Origini dello Stato, Processi di formazione statale in Italia fra Medioevo ed età moderna*, Giorgio Chittolini, Anthony Molho, Pierangelo Schiera (éd.), Bologne, 1994, p. 609-629.

15. Claudio POVOLO, *L'Intrigo dell'onore, Poteri e istituzioni nella Repubblica di Venezia tra Cinque e Seicento*, Vérone, 1997; ID., « La conflittualità nobiliare in Italia nella seconda metà del Cinquecento, Il caso di Venezia : alcune ipotesi e possibili interpretazioni », dans *Atti dell'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed arti*, 151, 1992-1993, p. 126-139.

16. Thomas KUEHN, *Law, Family and Women, Toward a legal anthropology of Renaissance history*, Chicago, 1991, p. 143-156. Dale V. et Francis W. KENT, « A Self-Disciplining Pact Made by the Peruzzi Family of Florence (June 1433) », dans *Renaissance Quarterly*, 34, 1981, p. 337-355.

arbitrage (*laudum*) en mars 1429, complété et corrigé en juin de la même année. Si le droit des Brancacci à se venger est expressément reconnu, la riposte sera limitée au seul Piero di Giovanni et sous des conditions très précises : devenu une cible mouvante, Piero est susceptible d'être atteint par Lippaccio ou les siens pendant une durée de trois ans ; la durée de ses séjours à Florence et ses itinéraires de déplacement sont spécifiés. Le principal responsable de cette *vendetta* – qui s'était déjà signalé par une précédente agression contre les Brancacci – cherche à se soustraire aux accords et son attitude provoque de nouveaux heurts sanglants. Ce conflit persistant avec un lignage contre lequel il n'y a, par ailleurs, aucun antagonisme politique, explique pour une part les pactes d'autodiscipline de 1429 et 1433. Tout l'effort des Peruzzi ne consiste-t-il pas, en définitive, à gérer au mieux les risques de représailles et les obligations – morales ou financières – fixées par les procédures d'arbitrage et les statuts de Florence ? Pour les tenants de l'anthropologie juridique, comme Th. Kuehn, la vengeance n'est que l'un des multiples langages d'une vaste culture florentine du conflit¹⁷. Les procédures de pacification (paix, trêves, arbitrages), encadrées par des normes statutaires – que chacune des parties essaient d'ailleurs de plier en sa faveur – peuvent offrir un champ d'application assez vaste à ce type d'enquête, dans la mesure où, en dehors même des *scritte private*, bon nombre de ces arrangements finissent sur des actes notariés.

VIOLENCES, FACTIONS ET FORMATION DE L'ÉTAT MODERNE

En étudiant un fragment de Ligurie orientale, entre 1560 et 1650, O. Raggio s'écarte d'une vision classique de la République de Gênes et du siècle des Génois, pour reconstruire à l'échelle de quelques dizaines de communautés une toile de relations complexes sur laquelle s'imbriquent les formes d'exploitation et d'appropriation de la terre, les réseaux de parenté et de l'alliance matrimoniale, les flux commerciaux et la circulation de contrebande, mais aussi les politiques judiciaires de l'oligarchie génoise, les réseaux de clientèles des notables locaux, les formes du banditisme et les pratiques de la *faida*¹⁸. Au-delà d'une étude détaillée de l'enjeu que représente pour les communautés de la Fontanabuona le contrôle des flux de marchandises qui traversent les vallées en direction de la plaine padane, on retiendra l'analyse des factions et celle de la *faida*. Le constat désabusé d'Andrea Spinola en 1620

17. Thomas KUEHN, « Dispute processing in the Renaissance, Some Florentine Examples », dans *Law, Family and Women*, p. 75-100.

18. Rappelons que le livre de RAGGIO, *Faide e parentele*, s'inscrit dans le courant de la microhistoire et participe d'une logique d'analyse sociale jouant en priorité sur la réduction des échelles d'observation.

19. La formule est tirée des *Ricordi* d'Andrea Spinola (1620), cité dans RAGGIO, *Faide e parentele*, p. XII.

« *Noi Genovesi siamo fattiosi di natura et pronti a farne dove non esistono* »¹⁹ nous rappelle que l'aristocratie génoise au XVI^e siècle est structurée par les luttes de factions qui imprègnent non seulement les divisions politiques, le choix de ses alliances, mais aussi les formes de sociabilité, les pratiques cérémonielles et les usages de l'espace citadin²⁰. Vu de haut et de loin, il n'est guère étonnant qu'une partie de l'historiographie se soit contentée de reconnaître dans les factions locales des communautés ligures un simple décalque du découpage des affrontements génois. Dans un renversement de perspective – qui est peut-être l'un des privilèges de la micro-histoire²¹ – Raggio soutient le contraire : loin de reproduire passivement le schéma génois, les factions locales utilisent de façon opportuniste l'espace politique qui est ouvert par les guerres civiles. En étudiant les factions de Chiavari en 1552, il démontre que les partis locaux ont su développer leur propre idéologie et étendre leur influence en reprenant à leur compte les appellations et les symboles des deux fronts génois (parti pro-français des Fregosi, parti pro-espagnol des Adorni). Quelques décennies plus tard, au cours de la guerre civile de 1575 qui oppose à Gênes les *Vecchi* contre les *Nuovi*, les gens de la Ligurie se dressent à nouveau les uns contre les autres, mais leur prise de parti dissimulent à peine la logique d'une guerre qui est d'abord celle des *inimicizie* familiales et des *anti-chi odii*. Les notables locaux et les chefs des groupes familiaux en se drapant dans les couleurs et les factions de la capitale utilisent le langage politique des partis génois et le manipulent en fonction de leurs intérêts contrastés²². C'est une guerre dans la guerre qui se déroule alors sur le territoire dépendant de Gênes, ce qui explique sans doute que la Dominante ait eu par la suite le plus grand mal à pacifier ces violences.

L'irruption de la « grande politique » (génoise) dans les conflits locaux n'a pas écrasé sous son poids les structures de l'*inimicizia*. Celle-ci se déploie dans la rivalité permanente qui, en Fontanabuona, divise des groupes de parenté (*parentelle*) fortement implantés dans un ou plusieurs territoires villageois (*ville*). Dans ces conflits aux origines multiples (compétition politique ou économique, promesses de mariage rompues, refus de versement des dots, enlèvements), les groupes en présence irrémédiablement séparés par le sang versé se déclarent « *inimici* », « *inimici capitali* », ou « *inimici da sempre* ». A partir des regroupements de familles et des alliances mouvantes, qui se partagent le terrain entre 1564 et 1635, Raggio repère, grâce aux

20. Sur l'aristocratie génoise et ses luttes politiques : Edoardo GRENDI, *La repubblica aristocratica dei Genovesi. Politica, carità, e commercio tra Cinque e Seicento*, Bologne, 1987 ; Rudolfo SAVELLI, *Repubblica oligarchica. Legislazione, istituzioni e ceti a Genova nel Cinquecento*, Milan, 1981 ; Carlo BITOSSO, *Il governo dei Magnifici, Patriziato e politica a Genova tra '500 e '600*, Gênes, 1990.

21. Pour l'approche micro-historique des communautés de Ligurie cf. le livre d'Edoardo GRENDI, *Il Cervo e la Repubblica. Il modello ligure di antico regime*, Turin, 1993.

22. Voir en particulier le chapitre *Cronaca e politica*, RAGGIO, *Faide e parentele*, p. 159-193.

archives judiciaires génoises, une série de heurts qui s'articulent nettement autour de deux fronts stables : les Leverone et les Porcella d'un côté, les Fopiano, Cazassa, Arata et Cavagnaro de l'autre (toutes ces familles jouant un rôle prépondérant dans le transport et l'approvisionnement comme dans la vie politique des communautés de la vallée). Les factions ainsi constituées ne peuvent pleinement s'affronter sans avoir recours aux services des innombrables bandits présents sur la place, ces hors-la-loi, frappés par un *bando* qui sont en réalité parfaitement intégrés au jeu des rivalités familiales et aux manoeuvres des notables²³.

Les traits caractéristiques des violences qui forment la trame des conflits locaux de la région sont ici ramenées au modèle de la *faida* : durée de ces affrontements interminables, devoir de vengeance impératif pour tous ceux qui portent le même nom, mémoire des morts qui entretient l'identité du groupe²⁴. Tenant compte de la multiplicité des tensions fondées sur un échange inégal, Raggio voit dans la *faida* un mécanisme privilégié de régulation du conflit, qui s'imposerait à tous : aux notables, aux factions, aux bandits, mais aussi aux représentants du pouvoir, ce qui est plus surprenant. L'envoi sur place des commissaires, les peines prononcées contre les bandits et la redéfinition des juridictions criminelles dessinent les cadres d'une intervention répressive de l'État génois²⁵. Or, dans l'examen concret des affaires, la pacification des conflits que présente Raggio n'est jamais surimposée de l'extérieur et la paix résulte en priorité des négociations, des accords et des arbitrages conclus entre groupes familiaux impliqués dans une *faida*. La justice formelle qu'incarnent les commissaires doit surtout rendre possible et encourager ces mécanismes d'apaisement²⁶. *Paix* et *justice* ne s'excluent pas, elles coexistent comme des pratiques normales de règlement du conflit dans ces communautés qui sont moins des sujets soumis à une loi extérieure que de véritables interlocuteurs. Si l'on admet, avec l'auteur, que la *faida* est le véritable langage d'une société locale, les Génois, n'apparaissent plus que comme les détenteurs d'un pouvoir d'arbitrage exercé dans les bornes d'un gouvernement indirect. Vu de la Fontanabuona et éclipsé par des *faide* indéracinables, l'exercice de l'autorité génoise paraît singulier et, en tous les cas,

23. Cf. RAGGIO, « Parentele, fazioni e banditi », p. 263-275 ; ID., *Faide e parentele*, p. 202-219. La Corse, qui a connu sous la domination génoise une forme de coexistence entre la vengeance et le système judiciaire, associe également la *faida* et le banditisme, cf. Stephen WILSON, *Feuding, Conflict and Banditry in Nineteenth century Corsica*, Cambridge, 1988 (l'ouvrage a été traduit en français sous le titre : *Vendetta et Banditisme en Corse au dix-neuvième siècle*, Albiana, 1996).

24. Sur le cheminement d'une *faida*, qui investit tous les aspects de la compétition entre les *parentele*, le conflit entre les Leverone et les Fopiano. RAGGIO, *Faide e parentele*, p. 238-247.

25. À partir 1608, par exemple, le nouveau Capitaine de Rapallo concentre les pouvoirs de justice criminelle jusqu'alors détenus par le Capitaine de Chiavari sur une aire beaucoup plus étendue.

26. RAGGIO, « La politica nella parentela », p. 737-743.

il s'éloigne du schéma classique de l'État régional, dont la validité a été éprouvée par les historiens de Lombardie, de la Toscane et de la Terre-Ferme vénitienne²⁷.

La démarche qui privilégie la centralité de la *faida* mérite d'être confrontée à des travaux qui ont résolu autrement le triangle : vengeance, factions, formation de l'État. Depuis longtemps les historiens de la Toscane médiévale ont inscrit au bénéfice du pouvoir ducal l'extinction par la force des luttes de factions à Pistoia au XVI^e siècle. Petite ville de 6000 habitants passée sous le contrôle de Florence au XIV^e siècle, Pistoia est divisée en deux réseaux factionnels d'origine ancienne, les Cancellieri et les Panciatichi, qui ont chacun des alliés dans le *contado* comme dans la montagne. Florence s'est parfaitement accommodée de la structure des partis locaux, que son patriciat a soigneusement entretenue, en particulier grâce à un clientélisme subtil qui plaçait les membres des factions, par le jeu des services et des protections, sous le patronage direct des principales familles de la Dominante²⁸. Les premières décennies du XVI^e siècle qui voient à Florence la disparition de la République et l'installation du Principat, marquent à Pistoia l'apogée des luttes de factions entre Panciatichi et Cancellieri. Ainsi, les événements de mai 1524, dont on connaît le détail maintenant, se déroulent selon un scénario bien établi : mobilisation par les chefs de factions de leurs partisans, attaque des quartiers ennemis, ouverture des portes pour faciliter l'entrée des alliés de l'extérieur, bataille de rue et siège des maisons principales, fuite des vaincus – en l'occurrence les Cancellieri – qui abandonnent la ville et vont refaire leurs forces dans les villages de la montagne. Prévenus assez vite, les *Otto di Pratica*, magistrats florentins en charge de la sécurité du Domaine, réagissent par l'envoi d'un commissaire et de contingents armés chargés du rétablissement de l'ordre. L'instruction de l'enquête permet d'établir les culpabilités et de prononcer les premières condamnations. Les magistrats florentins encadrent vigoureusement la négociation d'un accord, préparé sur place par des assemblées factionnelles et confirmé par des délégations obligées de se rendre à Florence

27. Sur les États régionaux, voir le bilan dressé par Elena FASANO-GUARINI, « État moderne et anciens États italiens, Éléments d'histoire comparée », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 45, 1998, p. 15-41, et les critiques adressées par l'auteur à la vision réductrice de l'État chez les micro-historiens.

28. Sur Pistoia et ses factions : cf. David HERLIHY, *Medieval and Renaissance Pistoia, The social history of an Italian town, 1200-1430*; ID., « Some psychological and social roots of violence in the Tuscan cities », dans *Violence and civil disorder in Italian Cities, 1200-1500*, Lauro Martines (dir), Berkeley, 1972, p. 129-154; William J. CONNELL, « Clientelismo e stato territoriale. Il potere fiorentino a Pistoia nel XV secolo », dans *Società e Storia*, 53, 1991, p. 523-543; ID., « I Fattori delle parti, Citizen interest and the treatment of a subject town », dans *Istituzioni e società in Toscana nell'età moderna*, Atti delle giornate di Studio dedicate a G. Pansini, Rome, 1994, t. I, p. 118-147.

29. Sur les troubles de 1524 : Marco DEDOLA, « Tener Pistoia con le parti, Governo fiorentino e fazioni pistoiesi all'inizio del 500 », dans *Ricerche Storiche*, XXII, 1992, p. 239-259.

pour parachever le processus de pacification³⁰. Cette intervention résolue des *Otto di Pratica* destinée à restaurer le cours normal de la vie citadine traduit un pouvoir d'arbitrage fort de l'État florentin qui, tout en conservant la plénitude de son autorité, concède à ses sujets la possibilité d'un règlement autonome. Sur ces affaires, la maxime des Florentins n'a pas varié : il faut « tenir Pistoia par les factions » et donc dominer ces sujets agités par l'équilibre des tensions. Toutefois, un tel principe de gouvernement a ses propres limites, dans la mesure où les paix de compromis – même assorties de pénalités et de conditions strictes – induisent un cycle continu de violences de 1524 à 1538 et finissent par fragiliser l'autorité de Florence sur cette portion de son domaine, qu'il s'agisse de la ville et de son *contado* ou de la Montagne de Pistoia. Il est incontestable que le duc de Florence, Côme I^{er}, adopte graduellement à partir de la crise de 1537, une autre ligne de conduite, non seulement par le recours à des mesures répressives – dont l'impact reste à apprécier – mais surtout, en imposant à cette région un régime particulier qui, par une sorte d'expropriation politique des notables, place une partie des affaires de la communauté et de la gestion de ses revenus sous l'administration directe des autorités florentines³¹.

Si Pistoia est une ville située à proximité du centre du pouvoir florentin, et appartient au même univers politique et citadin que Florence, le Frioul, terre de factions et de vengeance apparaît en revanche comme une marge du domaine vénitien, dont E. Muir a fortement souligné les spécificités dans une enquête qui dépasse le cadre urbain³¹. La Patria del Friuli, conquise en 1420, est restée, entre la République de Venise et l'Empire, une zone de frontière, culturellement et institutionnellement insaisissable pour les autorités vénitiennes, confrontées à des populations pauvres, éloignées des valeurs civiques de la Renaissance, et dépendantes d'une noblesse de châtelains (*castellani*) dont les lignages structurent autour d'eux liens de clientèles et luttes de factions. Les actes de vengeance occupent ici une place considérable : la justice vénitienne et la *vendetta* frioulane – théoriquement incompatibles – ont en

30. Sur l'administration de Pistoia entre 1538 et 1546, cf. Carlo VIVOLI, « Tra autonomia e controllo centrale : il territorio pistoiese nell'ambito della Toscana medicea », dans *Comunità e poteri centrali negli antichi stati italiani. Alle origini dei controlli amministrativi*, Luca Mannori (éd.), Naples, 1997, p. 165-169. À propos de la crise de 1537, Olivier ROUCHON, « Les troubles de 1537 dans le Domaine Florentin », dans *Histoire, Économie et Société*, 2000 (1), p. 25-48.

31. Edward W. MUIR, *Mad blood stirring, Vendetta and factions in Friuli during the Renaissance*, Baltimore, 1993. Le livre a été reçu avec attention (Giorgio POLITI, « Crisi e civilizzazione di un'aristocrazia : a proposito di un libro recente », dans *Studi Veneziani*, XXIX, 1995, p. 103-142.) et a fait l'objet d'un débat assez vif dans *Quaderni Storici* (« Le periferie del Rinascimento », dans *Quaderni Storici*, 88, 1995, p. 221-251). Sur l'ensemble du dossier, une autre approche globale a été donnée plus récemment par Furio BIANCO « *Mibi vindictam : aristocratic clans and rural communities in a feud in Friuli in the late fifteenth and early sixteenth centuries* », dans *Crime, society and the law*, p. 249-273; ID., 1511 : *la « Crudel zobia grassa »*, *Rivolte contadine e faide nobiliari in Friuli tra '400 e '500*, Pordenone, 1995.

réalité cohabitait pendant plus d'un siècle³². La dynamique de ces conflits est à rechercher dans l'antagonisme entre deux factions et deux clans qui entretiennent des rapports différenciés avec les Vénitiens. Les Savorgnan (dont les partisans se font appeler *Zambarlani*) sont un clan qui a tiré profit de la conquête pour s'enrichir, asseoir son influence sur les classes populaires et devenir les principaux interlocuteurs de la République de Venise. Les della Torre, clan aristocratique, qui privilégie les alliances avec ses partisans (les *Strumieri*) recrutés dans le groupe des châtelains frioulans, a toujours été plus proche de l'Autriche et des Habsbourg³³.

Les structures de ce Frioul – présenté comme retardataire et factionnel – sont soumises à la conjoncture dramatique des premières années du XVI^e siècle marquées par l'effondrement de la domination vénitienne sur la Terre-Ferme pendant la guerre de la Ligue de Cambrai. Dans une région laissée à elle-même et au libre-jeu de ses factions, Muir étudie l'émergence d'un chef charismatique à la tête des *Zambarlani*, Antonio Savorgnan. Capitaine général des milices, et allié des Vénitiens, il a réussi à renforcer l'influence de sa faction à Udine, à gagner le soutien des artisans des villes et celui des communautés paysannes dressées contre les propriétaires terriens de la faction *Strumieri*. Le 27 février 1511, premier jour du Carnaval, Udine est déjà remplie d'une foule de partisans armés d'Antonio Savorgnan, en pleine négociation de paix avec ses adversaires. C'est dans un climat ambigu d'apaisement factice, de haines partisans et de ruptures carnavalesques que se déroule le massacre des nobles *Strumieri* attaqués dans leurs palais³⁴. Muir dégage quelques traits significatifs des récits du carnage (les tueurs démembrant les cadavres ou les mutilent, ils leur refusent une sépulture en les abandonnant aux chiens et aux porcs) pour ramener ces gestes à l'imaginaire du Carnaval et au style des homicides par vengeance. Lorsque les forces vénitiennes entrent en ville, quelques dizaines de nobles ont été massacrés par les *Zambarlani* et, une vingtaine de palais sont partis en flamme. Dans les semaines qui suivent, l'onde de choc se propage les campagnes, où une vague de révoltes paysannes s'attaque aux biens et aux demeures des *castellani* de la région – sans que ne se répètent les scènes de carnage d'Udine.

A la différence des historiens qui ont résolu la question de l'intelligibilité de la vengeance par l'analyse rationnelle de la *faida*, E. Muir choisit délibérément de restituer à l'étude de ces violences la distance qui sépare

32. Sur la vendetta frioulane, cf. MUIR, *Mad blood stirring*, p. 67-76.

33. Les listes individus impliqués dans le Jeudi Gras, confirment l'opposition entre un système clientélaire vertical, celui des *Zambarlani*, et une sorte d'association aristocratique, formée par les *Strumieri* (MUIR, *Mad blood stirring*, appendice I, p. 283-287).

34. L'une des principales sources sur le massacre est une chronique de Gregorio AMASEO, *Historia della crudel zobia grassa et altri nefarii excessi et horrende calamità intervenute in la città di Udine et Patria del Friuli del 1511*. Sur les sources narratives, cf. MUIR, *Mad blood stirring*, p. 208-214.

l'historien contemporain d'un univers mental resté en marge du processus de civilisation de la Renaissance et dans lequel la *vendetta* formerait selon l'auteur une catégorie idéologique communément partagée³⁵. La troisième partie du livre intitulée *Mentalités et Idéologies* confronte des comportements collectifs à des éléments tirés d'un corpus varié (récits de vengeance, chroniques populaires, ouvrages savants, textes cynégétiques, traités de civilité, littérature du duel...). De cette confrontation, il espère retirer non seulement la signification symbolique des gestes et des croyances mais aussi les transformations d'une culture et les mouvements d'une psychologie sociale. Ainsi sont explorées, autour de la violence homicide, les frontières communes entre le Carnaval, la chasse et la vengeance. Muir suppose que les images et les rituels du Carnaval ont été la matrice du Cruel Jeudi Gras, non seulement parce que le combat du Gras/Maigre a été assimilé à la lutte Zambarlani/Strumieri, mais aussi parce l'acharnement des tueurs sur des cadavres mutilés, démembrés ou laissés à l'abandon, relève d'une symbolique proprement carnavalesque centrée sur le corps³⁶. A sa manière, la chasse contribue aussi à développer une expérience de la tuerie qui est à l'oeuvre dans la *vendetta* (identification des tueurs à des chiens de chasse, déshumanisation des victimes tuées comme des proies et dont les restes sont jetés aux chiens). Si l'on s'en tient aux sources narratives – dont l'utilisation soulève de réels obstacles méthodologiques – l'imaginaire de la vengeance brouille les limites incertaines qui séparent l'homme de l'animal³⁷. Évoquant la mort d'A. Savorgnan en 1512 – un an après sa trahison envers Venise et son ralliement aux forces impériales – certains textes rapportent que sa cervelle a été dévorée par « un chien gigantesque ». A partir de ce récit édifiant, Muir se lance dans une collecte des indices d'identification métaphorique entre l'homme et le chien (ou le loup), les gens du Frioul jouant de ces analogies dans leur perception de la vengeance³⁸.

Au lendemain de la guerre de Cambrai, Venise reprend en mains la situation politique d'Udine, dont la stabilité est garantie par la définition d'une oligarchie urbaine refaçonnée sur le modèle des autres villes de Terre-Ferme. Les derniers avatars du Cruel Jeudi Gras, s'achèvent par une première pacification durable en 1522 qui interrompt les hostilités entre les Savorgnan et leurs ennemis pendant une génération. Elles reprennent toute-

35. C'est sur ce choix de ne pas raisonner dans les termes de la *faida* que portent les critiques d'Osvaldo RAGGIO, « Politica, cultura e archetipi, Il giovedì Grasso di Udine (1511) », dans *Quaderni Storici*, 88, 1995, p. 223-230.

36. MUIR, *Mad blood stirring*, p. 194-200.

37. Sur les problèmes méthodologiques de l'usage de ces sources, cf. les remarques critiques de Sandro LOMBARDINI, « Dalle fonti della vendetta alla nemesi delle fonti », dans *Quaderni Storici*, 88, 1995, p. 231-247 et les réflexions de DEAN, « Marriage and mutilation », p. 24-36.

38. MUIR, *Mad blood stirring*, p. 222-238.

fois au milieu du siècle et dureront une vingtaine d'années avant que Venise, craignant des menaces extérieures, n'impose une pacification définitive en 1568. Mais à cette date, « *la fureur du sang qui bouillonne* » est-elle encore la forme dominante de vengeance frioulane ? On peut en douter. Muir avance l'hypothèse selon laquelle l'aristocratie locale n'échappe pas aux effets de civilisation d'une littérature de civilité, qui privilégie les bonnes manières, le contrôle de soi, et disqualifie de façon irrémédiable les comportements associés à une animalité latente³⁹; de plus, comme les autres noblesses italiennes, ces élites se retrouvent pleinement dans l'idéologie du gentilhomme, auquel le duel ouvre désormais une autre définition du rapport entre honneur et vengeance⁴⁰. En acceptant de se battre en duel avec leurs adversaires, les nobles abandonnent les anciennes valeurs collectives de la vendetta pour se rallier à un code de l'honneur aristocratique, plus individualisé et plus élitiste⁴¹.

Les violences perpétrées par les représentants des aristocraties de Terre-Ferme entre XVI^e et XVII^e siècle s'insèrent selon C. Povolo⁴² dans le phénomène plus large du banditisme, dont on sait qu'il touche plusieurs régions italiennes à la fin du XVI^e siècle et révèle une implication (directe ou indirecte) des noblesses locales. La Terre-Ferme vénitienne, comme d'ailleurs les États pontificaux, invitent à replacer ces pratiques violentes dans l'antagonisme opposant les pouvoirs centraux aux forces locales⁴³. Le banditisme, la conflictualité nobiliaire et les vengeances réglées, phénomènes connus dès les années 1570 dans la Terre-Ferme vénitienne, se manifestent avec une vigueur redoublée dans les deux dernières décennies du siècle⁴⁴. Les conflits familiaux qui avaient certainement joué un rôle déterminant dans les cycles de ven-

39. L'influence des théories de Norbert Elias est naturellement sensible dans tout le passage consacré à la civilité normative. MUIR, *Mad blood stirring*, p. 253. Un problème non résolu demeure toutefois la participation effective des nobles frioulans à cette civilisation des cours de la Renaissance.

40. Sur le duel : Frederick R. BRYSON, *The sixteenth century italian duel : a study in Renaissance social history*, Chicago, 1938; Claudio DONATI, *L'idea di nobilita in Italia, secoli XIV-XVIII*, Rome-Bari, rééd. 1995, p. 95-97; Francesco ERSPAMER, *La biblioteca di Don Ferrante : duello e onore nella cultura del Cinquecento*, Rome, 1982, p. 55-73. Rappelons que pour François Billacois, la pratique du duel en Italie a connu son extension maximale dans les années 1550-1560 (François BILLACOIS, *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles, Essai de psychologie historique*, Paris, 1986, p. 70-81).

41. Muir a tenté de rendre compte des contradictions qui enferment le gentilhomme de la Renaissance : Edward W. MUIR, « The Double Binds of Manly Revenge in Renaissance Italy », dans *Gender Rhetorics. Postures of Dominance and Submission in History*, Richard C. Trexler (éd.), Binghamton, 1994, p. 65-82.

42. POVOLO, « La conflittualità nobiliare in Italia », p. 91.

43. *Bande armate*; Irene POLVERINI-FOSTI, *La società violenta. Il banditismo dello Stato pontificio nella seconda metà del Cinquecento*, Rome, 1985.

44. Claudio POVOLO, « Nella spirale della violenza. Cronologia, intensità e diffusione del banditismo nella Terra-Ferma veneta (1550-1610) », dans *Bande armate*, p. 21-51.

geance des siècles précédents ne suffisent pas à rendre compte de l'extension de ces violences qui conjuguent conflictualités nobiliaires et recours aux bandes armées. C'est dans une mutation profonde du rapport centre et périphérie du domaine vénitien qu'il faut rechercher, selon C. Povolo, le sens d'une aggravation de certaines formes de violences⁴⁵. Les villes de Terre-Ferme au XVI^e siècle, riches et peuplées, bénéficiaient sous l'autorité de Venise de larges espaces d'autonomie garantis par des pactes d'assujettissement, et les aristocraties citadines à travers l'exercice des charges publiques, la mainmise sur les statuts locaux et le renforcement de leur patrimoine foncier pouvaient – en théorie – étendre leur prééminence sur les autres groupes, sans risque d'être contrecarré par la Dominante⁴⁶. Or, dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, l'accentuation des ingérences vénitiennes porte un coup au cloisonnement juridique et institutionnel qui préservait jusqu'alors les hiérarchies locales. Dans un contexte d'augmentation des investissements fonciers de Venise, et de reprise de la croissance économique, la rigidité des liens de dépendance envers les noblesses citadines est remise en question par de nouvelles élites villageoises. On peut donc voir dans le surcroît de violence provoqué au tournant du siècle, par certains nobles de Vérone, Vicence ou Padoue, les signes d'une crise d'identité, particulièrement sensible dans les lignages qui sortent perdants de ces transformations et se réfugient dans une défense exacerbée de l'honneur. Cette réinterprétation d'ensemble de l'histoire des équilibres régionaux de la Terre-Ferme vénitienne, C. Povolo l'a mise en œuvre dans l'analyse spécifique d'un dossier criminel, le procès de Paolo Orgiano, qui illustre jusqu'à quel point, dans une période de mutation sociale, certains éléments d'une noblesse déclinante ont assumé les implications brutales et tortueuses de l'honneur. Déféré en 1605 devant la justice vénitienne à la suite d'une plainte de la communauté d'Orgiano, Paolo Orgiano, mis en cause dans plusieurs affaires de violence contre les femmes du village, est accusé de l'enlèvement et du viol d'une jeune paysanne mariée, Fiore Bertola, dont le témoignage a été encouragé par le curé de la paroisse⁴⁷.

45. Claudio POVOLO, « Centro e periferia nella Repubblica di Venezia », dans *Origini*, p. 207-221.

46. Dans les nombreux travaux sur la Terre-Ferme vénitienne, les problèmes juridiques et territoriaux sont liés et occupent une place importante qui n'a cessé de se confirmer depuis quinze ans, cf. *Dentro lo « Stado italico »*, Venezia e la Terra Ferma fra Quattro e Seicento, Giorgio GRACCO, Michael W. KNAPTON (dir.), Trente, 1984; M. KNAPTON, « Tra Dominante e Dominio, 1517-1630 », dans Gaetano COZZI, Michael W. KNAPTON, Giovanni SCARABELLO, *La Repubblica di Venezia nell'età moderna. Dal 1517 alla fine della Repubblica*, Turin, 1992, p. 203-549. C. Povolo donne la bibliographie la plus récente et une vision très claire de ces problèmes dans POVOLO, *L'intrigo*. Pour une approche sociale du groupe des juges à l'intérieur d'une ville sujette, cf. récemment Lucien FAGGION, *Les Seigneurs du droit dans la République de Venise. Collège des juges et société à Vicence (1530-1730 env.)*, Genève, 1998.

47. POVOLO, *L'intrigo*, p. 13-47. Sur les multiples atteintes portées à l'honneur des familles à travers les femmes, cf. *ibidem* p. 356-374.

Derrière les crimes de P. Orgiano, les pressions de son oncle Settimio Fracanzan, personnage fort du lignage, c'est tout un système de régulation des conflits et d'hégémonie nobiliaire qui est en cause. Sur une hiérarchie de l'honneur, contestée par les nouvelles procédures de la justice vénitienne et par les résistances de groupes jusque-là étroitement dominés, les noblesses de Terre-Ferme, par leurs violences et leurs abus, réitèrent leur prétention à tenir la première place. Les formes violentes de conflictualité qui opposent ainsi les groupes soumis à l'autorité de la Dominante invitent à reconsidérer avec plus d'attention tous les mécanismes rituels chargés d'établir la concorde et l'harmonie des villes italiennes de la Renaissance.

RITUELS ET GESTION DE CONFLITS

La question de la conflictualité urbaine et de la violence latente qui lui est associée surgit au cœur même de ces moments d'unanimité apparente que sont les cérémonies et rituels urbains, dont on a longtemps cru qu'ils avaient transformé « quasi magiquement... le désordre en ordre, le conflit en harmonie »⁴⁸. Dans deux études consacrées à Florence et Venise, Richard C. Trexler et Edward Muir⁴⁹ avaient proposé jadis une relecture décapante de l'histoire de ces cités-républiques de la Renaissance à travers l'examen des formes et des attitudes ritualisées du processus politique. En effet, au cours de ces rituels (festivités publiques, processions civiles et religieuses, accueil des visiteurs de marque, etc.), les groupes urbains dominants se livrent à une compétition féroce pour créer et affirmer leur propre définition de la structure de la cité vis-à-vis de leurs concitoyens et du monde extérieur⁵⁰. Pour Florence comme pour Venise, ces rituels sont conçus dans une histoire totalisante d'une création civique politique et sacrée qui peut se résumer à l'histoire d'un déclin. La république de Florence, dépourvue d'une sacralité centrale, s'approprie les objets sacrés du terroir et cherche des symboles sacrés dans les images miraculeuses, puis dans l'innocence des enfants et le charisme de figures sacerdotales telles que Savonarole. Mais l'instauration du principat médicéen sonne le glas des rituels publics citoyens⁵¹.

48. La formulation est empruntée à la critique des cérémonialistes américains et de leur analyse des funérailles royales dans la France moderne par Alain BOUREAU, « Ritualité politique et modernité monarchique », dans *L'État ou le Roi. La fondation de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, textes réunis par Neithard BULST, Robert DESCIMON et Alain GUERREAU, Paris, 1996, p. 11-13, cité par Maria Antonietta VISCEGLIA et Catherine BRICE « Introduction », dans *Cérémonial et rituel à Rome (XVI^e-XIX^e siècle)*, études réunies par Maria Antonietta VISCEGLIA et Catherine BRICE, Rome, 1997, p. 5.

49. Edward W. MUIR, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, 1981; Richard C. TREXLER, *Public Life in Renaissance Florence*, Ithaca-Londres, 1980, rééd. 1991.

50. TREXLER, *Public Life*, p. XIX.

51. *Ibidem*, p. XXI.

Presque inversement, Venise avait en la personne du doge, un symbole sacré central. Ici, la construction d'une idéologie de la république aristocratique tient la place du charisme princier : de manière analogue, Muir décrit le passage d'une « liturgie civique » du Moyen Âge à l'« idéologie républicaine » de la Renaissance d'une cité-république gouvernée par un patriciat clos⁵².

L'idéalisation rétrospective de l'unanimité communautaire créée par les rituels a suscité les critiques de certains historiens qui ont travaillé sur d'autres villes italiennes. Ainsi Maria-Antonietta Visceglia a montré dans son étude des processions générales à Naples que les rituels étaient le résultat, provisoire et discutable, d'une dialectique entre les prérogatives des organismes représentant les quartiers (les « Seggi ») et le pouvoir politique central⁵³. La conflictualité interne des rituels florentins est aussi soulignée par les recherches récentes sur la fête politique à Florence et Venise. Selon Matteo Casini, les changements dans les rituels politiques du XV^e siècle florentin se situent dans un contexte de ruptures et de tensions où la fête reflète le bricolage d'entités sociales différentes et partiellement autonomes⁵⁴. Quelle que soit la chronologie adoptée, l'histoire du cérémonial change profondément au XVI^e-XVII^e siècle lorsque l'État et l'Église s'efforcent de particulariser, de segmenter et de hiérarchiser le corps social⁵⁵.

Dans l'ensemble des cérémonies qui entourent l'élection et la mort d'un pape⁵⁶, le vide du pouvoir créé par la mort du Pontife (qu'on retrouverait à Venise lors de la mort du doge⁵⁷) ouvre un moment spécifique de comportement rituel et d'expression conflictuelle. En effet la période entre la mort du pape et l'élection de son successeur, dite de la « sede vacante », est un intervalle distinct avec les rites et les coutumes qui lui sont propres. Il ne s'agit pas d'une phase d'anarchie mais plutôt d'un « hiatus » entre deux pontificats qui forme un temps privilégié de la vengeance, des violences et des rixes, marqué par l'appropriation populaire de la justice et les règlements de comptes⁵⁸. Ce

52. MUIR, *Civic Ritual*, p. 305.

53. VISCEGLIA et BRICE, « Introduction », p. 8.

54. MATTEO CASINI, *I gesti del principe. La festa politica a Firenze e Venezia in et à rinascimentale*, Venise, 1996.

55. VISCEGLIA et BRICE, « Introduction », p. 9. Les conflits de préséance à la cour de Rome deviennent ainsi des événements significatifs pour déchiffrer le cérémonial comme langage politique, voir Maria Antonietta VISCEGLIA, « Il Cerimoniale come linguaggio politico. Su alcuni conflitti di precedenza alla corte di Roma tra Cinquecento e Seicento », dans *Cérémonial*, p. 117-222. Renata AGO, « Sovrano pontifice e società di corte. Competizioni cerimoniali e politica nella seconda metà del XVII secolo », dans *Cérémonial*, p. 223-238.

56. Agostino PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo del papa*, Turin, 1994.

57. MUIR, *Civic Ritual*, p. 269-270.

58. Laurie NUSSDORFER, *Civic Politics in the Rome of Urban VIII*, Princeton, 1992, chap. 14, citation p. 229; ID., « The Vacant See : Ritual and Protest in Early Modern Rome », dans *Sixteenth Century Journal*, XVIII, 2, 1987, p. 173-189. La meilleure analyse des rituels dans la longue durée est celle de PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo*, 2^e partie. Voir aussi Lorenzo SPINELLI,

temps de violences culmine de manière visible dans deux séries de pillages ou plutôt de saccages rituels. On sait que le pillage des biens du pape défunt s'est pratiqué jusqu'en 1227⁵⁹, par la suite les foules s'orientent vers les palais des cardinaux ou ceux des institutions romaines. Ainsi, à la nouvelle de l'agonie de Paul IV Carafa, une foule prise d'une « *allegrezza fuoribonda* » assiège le palais du Saint-Office, détruit une partie des archives, libère les prisonniers et met le feu au palais. Deux jours après la mort du pape, la foule va décapiter la statue du défunt et expose publiquement la tête, ornée d'un bonnet jaune, signe d'infamie imposé par Paul IV aux juifs de Rome⁶⁰. Les actions violentes de la foule marquent, le cas échéant, l'expression d'une critique publique du Pontife que l'on perçoit aussi dans les nombreux « pasquins » attachées à la statue de Pasquino. En même temps ces saccages rituels correspondent à l'exercice d'un droit des fidèles à se réappropriier les biens qui sont dus au peuple romain⁶¹.

Les efforts de la papauté pour lutter contre cette coutume (ainsi que contre le *ius spolii* de l'empereur sur les biens des ecclésiastiques), sont couronnés de succès au XIII^e siècle. En revanche, à partir du XV^e siècle, se développe une autre pratique de saccages rituels dirigés désormais contre les résidences du nouveau pape élu. Enea Silvio Piccolomini se souvient comment les serviteurs des cardinaux avaient à la nouvelle de son élection, en 1458, pillé la cellule qu'il occupait pendant le conclave, s'appropriant l'argenterie, quelques livres et des vêtements; en même temps « la populace » avait mis à sac son palais, puis emporté et détruit les statues de marbre⁶². Les faux bruits qui courent ou un mot mal compris (« genovese » au lieu de « senese », raconte Piccolomini) incitent la foule romaine à mettre à sac le palais du cardinal de Gênes. Sur la fausse nouvelle de l'élection d'Ercole Gonzaga (parti favori, mais battu par Gian Angelo Medici, Pie IV, en 1559) une foule détruit l'abbaye de Felonica près de Mantoue, avec le consentement des moines et

La vacanza della sede apostolica dalle origini al Concilio Tridentino, Milan, 1956, et Martine BOITEUX, « Parcours rituels romains à l'époque moderne », dans *Cérémonial*, p. 27-87, ici p. 31-52. L'article pionnier de Reinhard ELZE, « "Sic transit gloria mundi" : la morte del Papa nel medioevo », dans *Annali dell'Istituto storico italo-germanico*, 3, 1977, p. 23-41, est un des points de départ des réflexions de Carlo GINZBURG, « Saccheggi rituali. Premesse a una ricerca in corso », dans *Quaderni storici*, 65, 1987, p. 615-636. Richard INGERSOLL, *The Ritual Use of Public Space in Renaissance Rome, 1450-1590*, Berkeley, 1985; ID., « The "Possesso", the Via Papale, and the Stigma of Pope Joan », dans *Urban Rituals in Italy and the Netherlands. Historical Contrasts in the Use of Public Space, Architecture and the Urban Environment*, Heidi de Mare et Anna Vos (dir.), Assen, 1993, p. 39-50. Cf. aussi Peter BURKE, « Sacred rulers, royal priests : rituals of the early modern popes », dans ID., *The historical anthropology of early modern Italy. Essays on perception and communication*, Cambridge, 1987, p. 168-182.

59. PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo*, p. 153, 227.

60. GINZBURG, « Saccheggi rituali », p. 615.

61. PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo*, p. 153.

62. *Pii II Commentarii rerum memorabilium quae temporibus suis contigerunt*, éd. A. Van Heck, Cité du Vatican, 1984, vol. I, p. 106-107, cité par GINZBURG, « Saccheggi rituali », p. 618.

de l'abbé. Ce nouveau rituel qui se substitue à l'ancien, est lui aussi un rite de passage : se laissant dépouiller de ses biens, le nouveau pape se défait de son ancienne qualité et revêt la surhumanité papale. Le peuple romain, en pillant le palais de celui qui avait atteint le sommet des richesses, s'approprie les biens dont le pape aurait dû se défaire, en prenant possession du Latran (pour cette raison, même les familiers du cardinal élu participent au pillage)⁶³.

Or, les violences symboliques de ces rituels peuvent dissimuler des motivations beaucoup moins pures. Lorsque, en 1590, la nouvelle de l'élection d'Urbain VII se répand à Bologne, une foule d'enfants (« putti piccoli ») criant « aux juifs, aux juifs ! » se dirige vers le ghetto et met à sac la synagogue. Au même moment, une autre foule de jeunes et d'adultes en profite pour jeter des pierres contre le four de San Biagio et piller celui de Santo Stefano⁶⁴. Des incidents analogues, où aux yeux des autorités, la ligne invisible, qui sépare les violences tolérées des violences inacceptables, est transgressée⁶⁵, éclatent aussi à Venise : une foule incontrôlée met en 1595, après l'élection du doge Marino Grimani, le feu aux boutiques de la foire de la Sensa⁶⁶. Le cadre ancien du rituel ne détermine donc pas totalement les conduites violentes. On pourrait comparer, disait Ginzburg dans l'esquisse d'un projet de recherche resté hélas à l'état de promesse⁶⁷, ces saccages à un contre-théâtre réécrit dans des formes improvisées sur la scène de la rue, une sorte de « commedia dell'arte » violente⁶⁸.

Même à l'intérieur de Venise, pourtant considérée comme l'une des villes les mieux policées (dans la mesure où elle est surveillée et contrôlée par une myriade de « sbirri »), la violence ne peut être ni totalement maîtrisée, ni totalement exorcisée. Élisabeth Crouzet-Pavan a montré comment l'omniprésence de la violence dans le dispositif réglementaire dévoile la réalité de ce qu'il est censé combattre efficacement⁶⁹. L'harmonie, l'union et la constance sont les éléments de la « fama » de Venise, savamment entretenue, et qui est donnée à voir triomphalement dans le déroulement des grandes fêtes publiques ou de certains rituels processionnels⁷⁰. Mais parallèlement, « en une correspondance rigoureuse, négation de ces rites, perversion du temps et de l'espace vénitiens, la République construit un imaginaire de la

63. PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo*, p. 227-229.

64. GINZBURG, « Saccheggi rituali », p. 623.

65. *Ibidem*, p. 622.

66. CASINI, *I gesti*, p. 47.

67. L'attention ultérieure s'est tournée vers les funérailles royales et le problème des « deux corps » du roi, voir Carlo GINZBURG, « Représentation : le mot, l'idée, la chose », dans : *Annales ESC*, no 6 (nov.-déc. 1991), p. 1219-1234 (version révisée dans : *Id.*, *Occhiacci di legno*, Milan, 1998, chap. 3).

68. GINZBURG, « Saccheggi rituali », p. 625.

69. CROUZET-PAVAN, « Violence, société et pouvoir », p. 904.

70. *Ibidem*, p. 903.

violence qui n'est que la forme opposée de la légitimation »⁷¹. L'espace-temps privilégié de cette face cachée dans l'ombre, c'est la nuit, l'heure des masques et des voiles, des fausses barbes, des attroupements illicites, des clameurs et des infamies⁷². Cette hantise de la violence sous-jacente dans le corps urbain se reflète encore dans l'ambiguïté de certains jeux publics comme la « guerra dei pugni », une bataille pour le contrôle de certains ponts que se livrent deux partis, les Castellani et les Nicolotti.

La tradition de ces batailles de jeunes est très ancienne mais à l'époque moderne, les autorités tentent de les canaliser dans des formes hautement ritualisées et qui donnent en spectacle la mise en scène symbolique d'une lutte de factions. Sous les yeux de l'aristocratie, de jeunes artisans se battent avec leurs mains ou avec des cannes. Or, si l'allusion à des luttes de factions est symbolique et ne se réfère guère à un contenu politique ou social précis, la violence, elle, est bien réelle. Le 21 juillet 1574, Henri III, sur le chemin de retour dans son royaume de France, aurait fait arrêter le combat de six cent jeunes artisans en disant que l'événement était trop petit pour une véritable guerre et trop cruel pour être un jeu⁷³. Destinées à canaliser et apprivoiser la violence des jeunes, ces guerres officialisées et ritualisées se retrouvent un peu partout en Italie et dans l'Europe méditerranéenne : à Pise – le jeu du pont, « il gioco del ponte » – ou à Pérouse – la « litomachia ». Cependant, les autorités ne réussissent pas à supprimer totalement la tradition des « battagliole » plus ou moins spontanées – combats où l'agression, la défense du territoire et la définition de frontières symboliques sont intimement liées⁷⁴.

L'articulation entre les codes de conduite qui règlent la conflictualité entre les groupes urbains à l'intérieur de la cité et les rituels publics qui donnent à voir l'honneur et la sacralité de la cité tout entière, est au cœur d'un article de Richard C. Trexler sur les insultes collectives à la fin du Moyen âge⁷⁵. Dans les guerres de siège aux XIII^e-XIV^e siècles, les attaquants organisent souvent des courses festives à proximité des murs de l'ennemi ; durant la même période, et encore plus tard, des courses humiliant leurs participants font partie des festivités urbaines. Ceux qui participent à ces courses militaires et civiques sont des marginaux, des jeunes, des « ribauds » et des

71. *Ibidem*, p. 904-905.

72. *Ibidem*, p. 908 (à Venise et ailleurs en Italie, les 24 heures de la journée sont comptées à partir du commencement de la nuit). Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Potere politico e spazio sociale : il controllo della notte a Venezia nei secoli XIII-XV », dans *La notte. Ordine, sicurezza e disciplinamento in età moderna*, Mario Sbriccoli (éd.), Florence, 1991, p. 46-66.

73. Robert C. DAVIS, *The War of the Fists. Popular Culture and Public Violence in Late Renaissance Venice*, New York, 1994, p. 47.

74. *Ibidem*, p. 155 sqq. Voir aussi Peter BURKE, « Cities, Spaces and Rituals in the Early Modern World », dans *Urban Rituals*, p.29-38, en particulier p. 31-32.

75. Richard C. TREXLER, « "Correre la terra". Collective Insults in the Late Middle Ages », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 96, 1984, 2, p. 845-902.

prostituées. Trexler montre comment dans les deux types de course à l'extérieur et à l'intérieur de la ville, le même code d'honneur de la cité est mobilisé. La course de prostituées à l'occasion des sièges défie, insulte et déshonore l'ennemi extérieur. Après le triomphe sur l'ennemi, les mêmes marginaux placés en position privilégiée pendant la guerre, doivent être publiquement insultés dans l'espace urbain, pour retrouver leur place dans le corps social. Dans le sillage des recherches de Trexler, il y a certainement une piste de recherche à exploiter en France comme en Italie. Le langage de l'honneur, des gestes et insultes ne sert pas seulement à régler des conflits entre particuliers. Il possède un potentiel politique et forme un langage dont on commence à détecter les ressources⁷⁶.

L'histoire politique urbaine de la péninsule italienne constitue, au moins depuis le XVI^e siècle, pour les élites du royaume un cadre de référence habituel, dont on a l'assurance qu'il est connu dans des villes comme Marseille, Aix, ou Lyon. En Provence, il n'est pas rare de posséder un exemplaire de l'histoire de Paolo Giovio, de puiser dans les chroniques de Gênes ou de Naples pour s'inventer un passé italien, ou d'invoquer la pratique du grand commerce pour réclamer un statut identique en France. Pour évoquer les pouvoirs de Charles de Casaulx au temps des troubles à Marseille, on empruntera au vocabulaire politique italien un terme comme « *podestà* », quitte à le détourner de son sens à des fins partisans⁷⁷. Au fond, on peut considérer qu'on se situe – au moins au XVI^e siècle – dans un espace culturel partagé, ce qui justifie que l'on se tourne résolument vers les modèles politiques et sociaux de l'Italie. A travers les instruments et le vocabulaire d'analyse des conflits que l'on a examinés, il semble bien qu'il n'y ait pas de ligne de démarcation nette entre un espace privé, qui serait l'affaire des particuliers, et un espace public où l'on traiterait exclusivement du bien com-

76. Sur les insultes et gestes voir BRACKETT, *Criminal Justice*, chap. 6; ID., « The Language of Violence in the Late Italian Renaissance: The Example of the Tuscan Romagna », dans : *The Final Argument: the Imprint of Violence on Society in Early Modern Europe*, Donald J. Kagay et L.J. Andrew Villalon (éd.), Woodbridge-Rochester, 1998. Peter BURKE, « L'art de l'insulte en Italie aux XVI^e et XVII^e siècles », dans : *Mentalités*, 2, 1989 (« Injures et blasphèmes », prés. par Jean DELUMEAU), p. 49-61 (traduction française du chap. 8, « Insult and blasphemy in early modern Italy », de son *Historical Anthropology*, p. 95-109). ID., « The language of gesture in early modern Italy », dans *A Cultural History of Gesture*, Jan BREMMER et Herman W. ROODENBURG (éd.), Ithaca, 1991, p. 71-83. Daniel R. LESNICK, « Insults and threats in medieval Todi », dans *Journal of Medieval History* 11, 1991, p. 71-89; Thomas V. COHEN, « The Lay Liturgy of Affront in Sixteenth-Century Italy », dans *Journal of Social History* 25, 1991/1992, p. 857-877; Elizabeth S. COHEN, « Honor and Gender in the Streets of Early Modern Rome », dans *Journal of Interdisciplinary History* 22, 1992, p. 597-625.

77. Wolfgang KAISER, *Marseille au temps des troubles, Morphologie sociale et lutte de factions, 1559-1596*, Paris, 1992. Voir par exemple Pierre LOUVET, *Histoire des troubles de Provence...*, 1679, t. I, p. 573 : « Charles Casaulx croyait se faire Podestat perpétuel... ».

mun. Ce dernier est d'ailleurs redéfini par des conflits dans lesquels s'expriment plus ou moins ouvertement les antagonismes des groupes et des intérêts divergents. Violences et insultes, gestes et rituels sont autant d'éléments d'un vocabulaire commun dans lequel chaque groupe puise, selon des modalités qui lui sont propres, pour entrer dans le dialogue permanent sur le pouvoir dans la cité.

Wolfgang KAISER
Olivier ROUCHON